

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22.04.2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt deux avril deux mille treize à 18 heures 00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

---

**PRÉSENTS** : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, SERAZIN, Mmes ESCATS, AUDIC F, de ST SAUVEUR, Mrs DUSSAUD, QUINTIN

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Mme AUDIC-VINET R à Mr QUINTIN, Mr DELCROIX à Mr LE COTILLEC, Mr FRANCOIS-RIO à Mr LAVACHERIE,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme ESCATS

---

Mr le Maire indique à l'ensemble des membres du conseil municipal que le bordereau relatif à la restauration de la zone humide du terrain Bouchaud est retiré de l'ordre du jour. En effet, à ce jour ni les éléments techniques, ni les éléments financiers n'ont été reçus.

---

### ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27.03.2013

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27.03.2013.

---

### ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PLU DEVANT LA COUR D'APPEL : ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM)

8 contentieux ont été déposés devant le TA de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du PLU de la commune de ST PHILIBERT.

Par jugement en date du 22.11.2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

5 appels ont été déposés devant le Cour d'Appel de Nantes. Il s'agit de : l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme BELLEGO, Mme ORNER, Mme WACONGNE et autres, Mme CONSTANT.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES concernant la requête de l'Association des Habitants du Littoral (AHLM).

---

### ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PLU DEVANT LA COUR D'APPEL : Mr et Mme BELLEGO

8 contentieux ont été déposés devant le TA de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du PLU de la commune de ST PHILIBERT.

Par jugement en date du 22.11.2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

5 appels ont été déposés devant le Cour d'Appel de Nantes. Il s'agit de : l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme BELLEGO, Mme ORNER, Mme WACONGNE et autres, Mme CONSTANT.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES concernant la requête de Mr et Mme BELLEGO

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PLU DEVANT LA COUR  
D'APPEL : Mme ORNER**

8 contentieux ont été déposés devant le TA de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du PLU de la commune de ST PHILIBERT.

Par jugement en date du 22.11.2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

5 appels ont été déposés devant le Cour d'Appel de Nantes. Il s'agit de : l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme BELLEGO, Mme ORNER, Mme WACONGNE et autres, Mme CONSTANT.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES concernant la requête de Mme ORNER.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PLU DEVANT LA COUR  
D'APPEL : Mme WACONGNE et autres**

8 contentieux ont été déposés devant le TA de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du PLU de la commune de ST PHILIBERT.

Par jugement en date du 22.11.2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

5 appels ont été déposés devant le Cour d'Appel de Nantes. Il s'agit de : l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme BELLEGO, Mme ORNER, Mme WACONGNE et autres, Mme CONSTANT.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES concernant la requête de Mme WACONGNE et autres.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX DU PLU DEVANT LA COUR  
D'APPEL : Mme CONSTANT**

8 contentieux ont été déposés devant le TA de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du PLU de la commune de ST PHILIBERT.

Par jugement en date du 22.11.2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

5 appels ont été déposés devant le Cour d'Appel de Nantes. Il s'agit de : l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme BELLEGO, Mme ORNER, Mme WACONGNE et autres, Mme CONSTANT.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Maître GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES concernant la requête de Mme CONSTANT.

---

## **TRAVAUX** **TERRAIN ALLEE DES GOELANDS**

Lors de la dernière séance du conseil, Mr le Maire a fait savoir que vu que le lotissement du Bois du Dolmen est arrêté, il est envisagé de développer un petit lotissement qui serait un palliatif au manque cruel de terrains.

Une commission de travail s'est réunie le 10 avril pour étudier ce dossier.

Ce terrain se situe Allée des Goëlands, avant le domaine des pins. La parcelle se situe en zone Ub et sa surface totale est de 2920 m<sup>2</sup>.

Une étude de faisabilité a été effectuée avec les cabinets d'études Horizons Paysages et Aménagements et Arcet. Ils ont établi 3 scénarios :

- 1<sup>er</sup> scénario : 7 lots surface cessible 2609 m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> scénario : 5 lots surface cessible 1867 m<sup>2</sup>
- 3<sup>ème</sup> scénario : 6 lots : surface cessible 2265 m<sup>2</sup>.

Ces cabinets interviendront comme maître d'œuvre de cette opération. Ils auront en charge : l'avant projet (AVP), le projet (PRO), l'assistance aux contrats de travaux (ACT), le visa des pièces d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR) et enfin la rédaction et le dépôt du Permis d'Aménager. Le montant de leur prestation s'élève à 14 905.15 € TTC.

Une consultation pour le choix d'un géomètre a également été lancée pour la réalisation du plan topographique, du document d'arpentage et du bornage. Le choix s'est porté sur GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 4 215.90 € TTC.

Les membres du conseil municipal, par un vote 2 CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 POUR :

- . portent leur choix sur le scénario 1 et le valident
- . valident la proposition financière établie par les cabinets d'études HORIZONS PAYSAGES ET AMENAGEMENT et ARCET pour un montant de 14 905.15 € TTC et donnent pouvoir au Maire pour la signer.
- . valider le devis du géomètre GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 4 215.90 € TTC et donnent pouvoir au Maire pour le signer
- . donnent pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

---

## **URBANISME** **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE KERBELLEC**

La famille KERBELLEC souhaite clôturer le parking situé près de la poissonnerie.

Elle a donc déposé une Déclaration préalable (DP) le 25.01.2013 dans ce sens, sur laquelle il est difficile d'argumenter pour émettre un avis défavorable.

Nous avons rencontré Mme KERBELLEC ainsi que Mme MOREL, propriétaire de la poissonnerie afin de trouver une solution.

Un scénario fait l'unanimité dont voici le détail :

. Mme KERBELLEC et Mme MOREL procèdent à un échange de foncier d'environ 22 m<sup>2</sup> tel que figuré dans le plan cadastral.

. Mme KERBELLEC et la commune échangent environ 60 m<sup>2</sup> pour Mme KERBELLEC (parcelle AP 29) contre 53 m<sup>2</sup> pour la collectivité.

. la commune engage quelques travaux de voirie pour améliorer l'accès au domicile de Mme KERBELLE qui est très handicapée.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- . valident la procédure d'échange entre Mme KERBELLEC et la Commune,
  - . désignent GEO BRETAGNE SUD comme géomètre afin de préciser les contenances précises
  - . désigner Maître CONTE comme notaire pour rédiger les actes
  - . donnent pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10

Le Maire,  
Didier ROBIC